



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025_37

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

portant attribution du marché relatif à la maintenance des systèmes de défense incendie des bâtiments et véhicules de Terre de Provence Agglomération (extincteurs, RIA, trappes de désenfumages)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDÉRANT l'obligation de la communauté d'agglomération de protéger ses biens et ses agents par des moyens de lutte contre l'incendie,

CONSIDÉRANT les risques de dommages patrimoniaux qu'un matériel non conforme peut causer,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché de maintenance des matériels de défense incendie des bâtiments et véhicules de la communauté d'agglomération

CONSIDÉRANT la lettre de consultation adressée par mail le 21 février 2024 à six entreprises spécialisées en la matière.

CONSIDÉRANT les offres réceptionnées le 13 mars 2024 à 12 heures.

VU les conclusions de l'analyse des offres en date du 14 mars 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché de maintenance des systèmes de défense incendie des bâtiments et véhicules avec :

PRO.I.BAT
4 Rue Aimé et Eugène Cotton
13 200 ARLES

Pour un montant estimatif sur la durée maximale du marché (4 ans) de **15 190,04 € HT soit 18 228,05 € TTC (dix huit mille deux cent vingt huit euros et cinq centimes).**

étant précisé que les montants estimatifs sur la durée maximale du marché selon le type de matériels sont de :

- 1 513,16 € HT soit 1 815,79 € TTC pour les trappes de désenfumage,
- 5 788,94 € HT soit 6 946,73 € TTC pour les RIA,
- 7 887,94 € HT soit 9 465,53 € TTC pour les extincteurs.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 11, compte 6156.

ARTICLE 4 :

La durée du marché est de 3 ans à compter de sa notification et reconductible une fois un an par reconduction tacite.

ARTICLE 5 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 11 mars 2025

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

